



ARRÊTÉ N°41-2022-02-15-00003

**Organisant la consultation du public au sujet de la demande d'enregistrement présentée par la
Société Métha Blois Nord en vue de l'exploitation d'un méthaniseur à Fossé
et le plan d'épandage associé**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le titre I^{er} du livre V du code de l'environnement, notamment les articles R.512-46-12 à R.512-46-15 ;

Vu le titre II du livre I^{er} du code de l'environnement ;

Vu le titre I^{er} du livre II du code de l'environnement ;

Vu le décret du président de la République du 6 janvier 2021 nommant en conseil des ministres monsieur François PESNEAU, préfet de Loir-et-Cher ;

Vu la demande d'enregistrement déposée le 1er juin 2021, complétée les 21 juin 2021, 2 novembre 2021 et 29 novembre 2021, par la société Métha Blois Nord en vue d'exploiter une unité de méthanisation à Fossé avec épandage des effluents de cette installation sur trente communes de Loir-et-Cher et une commune d'Indre-et-Loire ;

Vu l'avis de l'inspection des installations classées de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du 19 janvier 2022 ;

Considérant que l'activité de la société susvisée relèvera du régime de l'enregistrement sous la rubrique n° 2781-1-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que les caractéristiques et la localisation du projet ne nécessitent pas que cette demande soit instruite selon les règles de procédure fixées pour les autorisations environnementales ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande présentée par la société Métha Blois Nord à la consultation du public ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une consultation du public pour une durée de quatre semaines, en application des dispositions de l'article R.512-46-14 du code de l'environnement, de la demande d'enregistrement présentée par la société Métha Blois Nord, en vue de la création d'une unité de méthanisation à Fossé, et du plan d'épandage associé, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Le plan d'épandage concerne les communes suivantes :

Averdon, Blois, Champigny-en-Beauce, La Chapelle-Saint-Martin-en-Plaine, la Chapelle Vendomoise, Conan, Coulommiers-la-Tour, Epiais, Fossé, Françay, Herbault, Huisseau-sur-Cosson, Marolles, Maves, Mulsans, Oucques La Nouvelle, Périgny, Rhodon, Saint Bohaire, Saint-Etienne-des-Guerets, Saint-Denis-sur-Loire, Saint-Lubin-en-Vergonnois, Saint-Sulpice-de-Pommeray, Santenay, Selommes, Valencisse, Valloire-sur-Cisse, Veuzain-sur-Loire, Villebarou, Villemardy, Villerbon, Villetrun dans le département du Loir-et-Cher, et la commune de Cangey dans le département de l'Indre-et-Loire.

ARTICLE 2

Ladite consultation sera ouverte le 7 mars 2022 et close le 7 avril 2022 en mairie de Fossé.

ARTICLE 3

Un avis, établi selon les dispositions de l'article R.512-46-13 du code de l'environnement et annonçant cette consultation, sera affiché quinze jours au moins avant son ouverture, dans les mairies concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et celles dont une partie du territoire est comprise dans le rayon d'un kilomètre autour du projet, en application des dispositions de l'article R 512-46-11 de ce même code, soit les communes de :

Averdon, La Chapelle Vendômoise, Fossé, Marolles, Saint Bohaire.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par une attestation que produira chacun des maires des communes susvisées. Ces certificats d'affichage seront adressés dès la fin de la consultation au pôle environnement et transition énergétique de la préfecture de Loir-et-Cher.

L'exploitant procédera à l'affichage de cet avis sur le site destiné à recevoir l'unité de méthanisation jusqu'à la fin de la consultation, conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 avril 2012. Cet affichage devra être visible depuis l'espace public.

ARTICLE 4

Mention de cet avis sera également insérée par le préfet, aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire, quinze jours minimum avant le début de la consultation.

Les informations relatives à la consultation du public et le dossier du projet seront mis en ligne sur les sites internet des Services de l'État en Loir-et-Cher (www.loir-et-cher.gouv.fr – rubrique « Publications » - « Participation du public ») et en Indre-et-Loire (www.indre-et-loire.gouv.fr – rubrique « Publications » - « Participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement »).

ARTICLE 5

Les pièces du dossier seront mises à la disposition du public en mairie de Fossé pendant les quatre semaines que durera la consultation.

Au cours de cette période, les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie.

Ce même dossier sera également à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation dans les mairies des communes suivantes :

Averdon, La Chapelle Vendômoise, Marolles, Saint Bohaire, Blois, Champigny-en-Beauce, La Chapelle-Saint-Martin-en-Plaine, Conan, Coulommiers-la-Tour, Epiais, Françay, Herbault, Huisseau-sur-Cosson, Maves, Mulsans, Oucques La Nouvelle, Périgny, Rhodon, Saint-Etienne-des-Guerets, Saint-Denis-sur-Loire, Saint-Lubin-en-Vergonnois, Saint-Sulpice-de-Pommeray, Santenay, Selommes, Valencisse, Valloire-sur-Cisse, Veuzain-sur-Loire, Villebarou, Villemardy, Villerbon, Villetrun dans le département du Loir-et-Cher, et la commune de Cangey dans le département de l'Indre-et-Loire.

Pendant cette période, le dossier sera également consultable sur les sites internet des Services de l'État en Loir-et-Cher (www.loir-et-cher.gouv.fr – rubrique « Publications » - « Participation du public ») et en Indre-et-Loire (www.indre-et-loire.gouv.fr – rubrique « Publications » - « Participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement »).

ARTICLE 6

Durant le même temps, un registre à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le maire, sera mis à la disposition du public en chacune de ces mairies.

Les intéressés pourront y consigner directement leurs observations ou les adresser par courrier au préfet de Loir-et-Cher - Pôle environnement et transition énergétique, B.P. 40299 - 41006 BLOIS CEDEX. Ils pourront également les communiquer par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr en précisant en objet « consultation Métha Blois Nord à Fossé ».

ARTICLE 7

À l'expiration du délai de quatre semaines visé à l'article 2, chaque registre de consultation sera clos et signé par le maire qui le transmettra sans délai au préfet.

ARTICLE 8

Les conseils municipaux de Fossé, Averdon, La Chapelle Vendômoise, Marolles, Saint Bohaire, Blois, Champigny-en-Beauce, La Chapelle-Saint-Martin-en-Plaine, Conan, Coulommiers-la-Tour, Epiais, Françay, Herbault, Huisseau-sur-Cosson, Maves, Mulsans, Oucques La Nouvelle, Périgny, Rhodon, Saint-Etienne-des-Guerets, Saint-Denis-sur-Loire, Saint-Lubin-en-Vergonnois, Saint-Sulpice-de-Pommeray, Santenay, Selommes, Valencisse, Valloire-sur-Cisse, Veuzain-sur-Loire, Villebarou, Villemardy, Villerbon, Villetrun dans le département du Loir-et-Cher, et la commune de Cangey dans le département de l'Indre-et-Loire, sont invités à faire connaître leur avis sur la demande d'enregistrement. Ces avis seront communiqués au préfet au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation.

ARTICLE 9

À l'issue de la procédure, le préfet de Loir-et-Cher sera amené à prendre un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires, ou, le cas échéant, un arrêté de refus.

ARTICLE 10

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Copie en sera adressée aux maires des communes concernées.

ARTICLE 11

Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher et les maires de Fossé, Averdon, La Chapelle Vendômoise, Marolles, Saint Bohaire, Blois, Champigny-en-Beauce, La Chapelle-Saint-Martin-en-Plaine, Conan, Coulommiers-la-Tour, Epiais, Françay, Herbault, Huisseau-sur-Cosson, Maves, Mulsans, Oucques La Nouvelle, Périgny, Rhodon, Saint-Etienne-des-Guerets, Saint-Denis-sur-Loire, Saint-Lubin-en-Vergonnois, Saint-Sulpice-de-Pommeray, Santenay, Selommes, Valencisse, Valloire-sur-Cisse, Veuzain-sur-Loire, Villebarou, Villemardy, Villerbon, Villetrun et Cangey, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 15 FEV. 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Nicolas HAUPTMANN